

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé / Reçu le



19006707

ide

31 DEC. 2018

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0685.842.557

Dénomination

(en entier) : ACTA IUSTA

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 1170 Watermael-Boitsfort, Dries, 7

Objet de l'acte : Siège social - Objet social - Modification des statuts - Pouvoirs

D'un procès-verbal dressé par le notaire Stéphane WATILLON, à Namur, le 21 décembre 2018, en cours d'enregistrement,

IL RESULTE QUE l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « ACTA IUSTA », dont le siège social est établi à 1170 Watermael-Boitsfort, Dries, 7, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0685.842.557, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 685.842.557., a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS

L'assemblée a décidé de modifier l'article 1 des statuts afin de le remplacer par le texte suivant :

« La société, qui a adopté la forme de société privée à responsabilité limitée, est dénommée « ACTA IUSTA ».

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société contiendront : la dénomination sociale, la mention « société privée à responsabilité limitée » ou les initiales « SPRL » reproduites lisiblement avant ou après la dénomination sociale, l'indication précise du siège social, l'indication du siège du Tribunal de l'entreprise dans le ressort territorial duquel la société a son siège social suivi du numéro d'immatriculation dans ce registre ».

DEUXIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : 1170 Watermael-Boitsfort, chaussée de la Hulpe, 177 boîte 2; en conséquence, l'assemblée a décidé de modifier l'article 2 des statuts pour remplacer la première phrase par le texte suivant : « Le siège social est établi à 1170 Watermael-Boitsfort, chaussée de la Hulpe, 177 boîte 2. ».

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Après avoir pris connaissance du rapport spécial de l'organe de gestion et de l'état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois, documents prescrits par le Code des sociétés, l'assemblée a décidé de modifier l'article trois des statuts définissant l'objet social, afin de le remplacer par le texte suivant :

« La société a pour objet toutes opérations utiles se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'exercice au sens le plus large de la profession d'huissier de justice. Elle pourra notamment dans ce cadre acquérir, louer et entretenir tous biens d'équipement, engager tout personnel nécessaire à la réalisation de son activité, percevoir les honoraires pour le compte de l'huissier de justice et d'une manière générale gérer les comptes liés à l'activité habituelle d'une étude d'huissier de justice, sous le contrôle et la responsabilité du titulaire de la charge.

Elle pourra réaliser toutes opérations, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation, étant entendu que l'exercice même de la profession d'huissier de justice sera quant à lui réservé exclusivement à la personne du huissier de justice auquel elle est liée directement, exercice tel qu'il est défini par la loi, le tout dans le respect des règles déontologiques mises en vigueur sous le contrôle de la Chambre Nationale des huissiers de justice.

Elle pourra également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'association ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer qui aurait un objet identique au sien et qui serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS

L'assemblée a décidé de modifier l'article 13 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Si et tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

S'il y a plusieurs gérants, ceux-ci forment un collège appelé le conseil de gérance. Le gérant unique ou le conseil de gérance constitue "la gérance" de la société.

La gérance statutaire est confiée pour une durée illimitée à Messieurs Jean DEVOSSE, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Dries, 7 et Quentin TALBOT, domicilié à 1160 Auderghem, avenue Louis Clesse, 44 boîte 1. Ces derniers ne pourront être remplacés ou révoqués que de l'accord unanime des associés ou pour motifs graves à apprécier par les tribunaux.

Une rémunération annuelle, fixe ou variable, peut être attribuée au(x) gérant(s) par l'assemblée générale. ».

CINQUIEME RESOLUTION : DEBUT DES ACTIVITES

L'assemblée a précisé que, contrairement à ce qui est stipulé dans les dispositions transitoires prises à la suite de l'acte constitutif :

- le début des activités de la société est fixé au premier janvier deux mille dix-huit, date du début effectif de l'activité économique ;
- les gérants sont entrés en fonction à la même date.

SIXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES ARTICLES 7, 8, 10 et 27 DES STATUTS

L'assemblée a décidé de modifier les articles 7, 8, 10 et 27 des statuts afin de remplacer les termes « Tribunal de Commerce » par les termes « Tribunal de l'entreprise ».

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs à Messieurs Jean DEVOSSE et Quentin TALBOT, précités, chacun pouvant agir séparément, pour l'exécution des résolutions prises et pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Ils assureront également les modifications nécessaires à l'inscription de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de l'entreprise et la publication à l'Annexe au Moniteur belge,

Déposé en même temps que l'expédition conforme du procès-verbal modificatif et le texte des statuts coordonnés.

Stéphane WATILLON, notaire associé, à NAMUR.